

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS444

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre et M. Di Filippo

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Les dispositions de la présente loi font l'objet d'un réexamen par le Parlement cinq ans après sa promulgation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire une clause de revoyure pour ce projet de loi.